



« ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF CLUB DE L'ODET »

Assemblée Générale Ordinaire du 16 mars 2024

Tenue au Golf de l'Odet

PROCES VERBAL

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du rapport du Censeur sur l'activité de l'association durant l'exercice 2022/2023 ainsi que sur les comptes de cet exercice, compte de résultat et bilan, approuve lesdits rapports et les comptes tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice 2022/2023 qui s'élève à 4 764 euros Au compte Fonds Associatifs qui passera ainsi de + 60 391 euros à + 65 155 euros.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 30 novembre 2023.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de la liste des membres se présentant à l'élection au Conseil d'Administration, après avoir voté à bulletins secrets, élit ou renouvelle le mandat de :

- Louis TANGUY par 93 voix POUR, 2 voix CONTRE, et 5 Abstentions.
- Jean-Claude GOUNAUD par 98 voix POUR, 3 voix CONTRE, et 5 Abstentions.
- Simon COLLIOU par 91 voix POUR, 2 voix CONTRE, et 7 Abstentions.

Pour la durée statutaire de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2027 pour statuer sur l'exercice 2025/2026.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée élit Monsieur Gérard PARIS comme censeur pour l'exercice 2023/2024.



« ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF CLUB DE L'ODET »

Assemblée Générale Ordinaire du 16 mars 2024

Tenue au Golf de l'Odet


TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES AUX VOTES

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour l'accomplissement des formalités de publication et de dépôt prescrits par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée close. Le présent procès-verbal est signé par le Président et deux scrutateurs choisis parmi les membres votants.

le Président: 

Secrétaire: 

Scrutateur 1: 

Scrutateur 2: 